



LES RIVERAINS DE LA BUTTE-AUX-CAILLES

<http://www.lesriverainsdelabutteaucailles.fr> E-mail : lrdbac@gmail.com TEL. 07 81 30 97 73

DÉGRINGOLADE DE LA QUALITÉ DE VIE À LA BUTTE AUX CAILLES , QUE DÉCIDERONT LES POUVOIRS PUBLICS À L'AUTOMNE 2014 ?

Historique récent. En juillet 2012, le maire du 13^e annonçait fièrement que la charte de la vie nocturne de la Butte aux Cailles qu'il avait concoctée apaiserait les tensions entre riverains et patrons clientèle d'une majorité de bars du quartier très tapageurs.

Puis, une fois la charte signée, les réunions de concertation n'ont pas dépassé 2 fois l'an, sans ordre du jour ni compte-rendu ou autre forme de propositions concrètes. Le projet d'un mesurage objectif des bruits par « Bruitparif » a été abandonné. Rien n'a été fait pour obtenir des bars qu'ils respectent leur obligation de voisinage paisible. Le seul effet de la charte a été de provoquer une augmentation des autorisations de terrasses, mais sans considération de la bonne conduite ou non des établissements. Dépitée l'association Les riverains de la Butte aux Cailles a dénoncé ce simulacre de démocratie participative en juin 2013.

En avril 2014, à la suite d'une action menée par une dizaine de personnes (dont des commerçants du quartier), l'arrêté préfectoral qui, depuis juin 2011, interdisait de vendre de l'alcool à emporter et d'en consommer sur la voie publique en soirée a été annulé par la juridiction administrative. La motivation de l'arrêt fait comprendre que l'action préfectorale vis-à-vis des nuisances du quartier n'a pas été correctement menée. Les riverains ont ainsi encore vu leur qualité de vie dégringoler.

Situation actuelle. Le quartier se trouve aujourd'hui exposé à une montée en puissance des nuisances inacceptable :

○ Les bars créés depuis quelques temps dans ce quartier historiquement laborieux (« le suptnik », la taverne de la Butte », « le merle moqueur », « le diapason », « le diamant », « chez Gladines », « à la bonne cave », « l'espérance ») créent des nuisances qui ruinent la qualité de vie du voisinage par :

□ L'augmentation du vacarme :

□ Les bars offrent à de très nombreux clients une vente à emporter d'alcool dans des gobelets en plastique qui sont consommés sur la voie publique, attirant, de surcroît, des groupes qui apportent leurs propres bouteilles d'alcool.

□ Certains établissements se sont agrandis et/ou ont fait poser des vitrines rétractables qui laissent passer tout le bruit de l'intérieur.

□ Le nombre de terrasses autorisées a augmenté, sans que la Ville qui les autorise impose, en compensation, une restriction du nombre de places au m² ni une restriction des horaires d'exploitation de la terrasse elle-même.

- L'augmentation des entraves à la circulation piétonne du fait de l'augmentation des autorisations de terrasses et de l'absence de contrôle du respect des périmètres autorisés.
- L'augmentation de l'insalubrité (épanchements divers sur la voie publique et détritux).
- Le périmètre du quartier exposé aux nuisances a lui aussi augmenté du fait de la création de nouveaux établissements venus profiter de cette zone de non droit (« le petit cervantes », « le plug in café ») : transformation de commerces respectueux du voisinage en bars bruyants et s'étendant illégalement sur la voie publique.
- Cerise sur le gâteau : l'organisme de logement social « toit et joie » a accepté de louer un local commercial de sa résidence du 18 rue de la Butte aux Cailles à des propriétaires du bar d'à côté notoirement connu pour créer d'importantes nuisances pour exploiter une « cave à bières et spiritueux » équipée d'une armoire réfrigérée propice à la vente à emporter (avant, c'était un coiffeur).

Face aux plaintes des riverains, aucune réponse ou action visible du Commissariat ou de la Ville. Le Maire du 13^e, dont la popularité dans le quartier a chuté au vu des résultats des dernières élections, refuse de recevoir l'association des riverains depuis plus d'un an. Le Commissariat a, lui, fait savoir que les nuisances ne sont pas prioritaires dans son programme d'action contraint par les moyens attribués. La Ville continue d'accepter le renouvellement des autorisations de terrasses chaque mois de janvier sans sanctionner les exploitations abusives.

Pour l'avenir. L'association Les Riverains de la Butte aux Cailles, qui a le soutien d'une très large partie des habitants du quartier, va, une nouvelle fois, tenter de provoquer une prise de conscience de la gravité de la situation en préparation de l'année 2015. On entend, bien entendu, par là que les autorités publiques prennent des décisions à portée concrète pour contrôler les pratiques des établissements générant les nuisances.

L'urgence en la matière tient, au plan social, à des considérations de santé publique : santé des riverains, santé des victimes de l'alcoolisation rampante engendrée par l'institutionnalisation de la consommation sur la voie publique, avec toutes les répercussions que cela comporte dans la vie de chacun et dans la vie de la cité. L'urgence tient aussi à des préoccupations de sécurité : insécurité liée à l'alcoolisation et à l'exacerbation des tensions entre riverains victimes des nuisances et auteurs de trouble. Il s'agit aussi de préoccupations d'ordre économique de première importance en période de crise, car le coût social des nuisances, occulté par les pouvoirs publics, est indéniable.

Nous affirmons qu'il n'est pas indispensable d'augmenter le financement de l'action publique pour parvenir à des résultats et que cet objectif peut être atteint par une rationalisation de la mise en œuvre des moyens et pouvoirs existants des pouvoirs publics.